



DECISION ADMINISTRATIVE

N°180/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Signature des conditions particulières s'appliquant au contrat d'assurance « Cyber risques – Commune, CCAS et EHPAD / Beazley »

Le Maire

Vu le courrier de la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES demeurant 27 rue Maurice Flandin, 69444 LYON Cedex en date du 24 octobre 2023 ;

DÉCIDE

De signer les conditions particulières du contrat W1676204A venant en remplacement du contrat W16762023A, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La prime annuelle demeure inchangée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et s'élève à 757,55 € TTC.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 27 octobre 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

